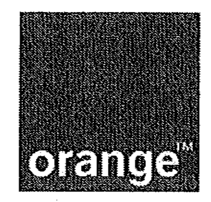


N° plan de prévention

2014/n°26

Unité d'Intervention Paris

PLAN DE PREVENTION

(Décret N° 92-158 du 20/02/92 / convention OPPBTP/SERCE/ACNET/FT du 17/02/2006)

Marché cadre : 50034822 VINCI

Opération : Annuelle ☒ Plus de 400 H ☐Travaux dangereux ☐

Date de début du marché : 01/05/2013 **Date de fin du marché : 01/07/2014**

Nature des travaux

X	Pose de câbles		Travaux en répartiteur
	Pose de poteaux	X	Travaux souterrain
	Travaux de dépose d'artères	X	Travaux en bâtiment, immeuble, chez le client
X	Intervention client avec pose de câbles		Petits travaux de génie civil
X	Maintenance, relève de dérangement client		Etudes
	Maintenance, relève de dérangement câbles		

Localisation des interventions : PARIS

Effectif maximum prévu : Selon besoin
Horaires de travail : 12 Techniciens de 7h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
3 Techniciens de 11h à 12h30 et de 14h à 20h
Dans la plage horaire de 7h30-20h
Temps de pause : 1h30 de repas sur la plage horaire de 12h-14h

Ce plan de prévention est établi pour une durée maximale de 12 mois

Paraphes

EV RK FB MB A.I EM GR

Sommaire

Documents de référence

1- Code du travail et textes d'application
    a. Articles R.4511-1 et suivants
    b. Arrêté du 19 mars 1993
    c. Décret 65-48 du 8 janvier 1965 modifié
    d. Décret 88-1056 du 14 novembre 1988
2- Convention des bonnes pratiques V3 du 17/02/2006
3- Modes opératoires pour les activités à risques dans les travaux sur lignes aériennes – novembre 2003 (téléchargeables sur le site de l'OPPBTP)
4- CCTP « La sécurité du monteur dans les chantiers de réseaux de télécommunication » (distribué par l'OPPBTP - n°359A99)
5- Publication UTE C 18-510

Paraphes
EN RK FB MB A.I EM GR MC

Avertissement

Les informations données dans ce document constituent pour l'Entreprise Utilisatrice «Orange» et pour les Entreprises Intervenantes, un support d'aide, à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de prévention nécessaires à la protection du personnel en matière d'hygiène et de sécurité intervenant dans le cadre des travaux dont la nature est précisée en page 11. Ces informations permettent notamment, d'identifier l'ensemble des risques connus, relatifs à l'exécution des travaux confiés à l'Entreprise Intervenante. Ce descriptif est élaboré à partir des connaissances relatives à l'exécution des opérations métiers, mais aussi par les éléments recueillis lors des visites d'inspections communes génériques réalisées en commun avec les entreprises intervenantes.

A ce propos, malgré la vigilance apportée à l'élaboration de ce document, il est demandé expressément, aux Entreprises Intervenantes de signaler tout nouveau risque qui n'aurait pas été identifié préalablement ou qui serait survenu postérieurement à l'inspection.

Lors de la visite générique, l'Entreprise Intervenante, choisie en raison de son savoir-faire en matière de travaux réseaux, devra déterminer les moyens qu'elle met en œuvre, face aux risques connus, et les indiquer dans le compte rendu. Les éléments ainsi recueillis lors de (ou des) visite générique seront annexés à ce document.

Remarque concernant l'exécution des travaux

Il appartient à l'Entreprise Intervenante de contrôler systématiquement à chaque intervention la nature des travaux. Vous trouverez en annexe F2 la fiche d'analyse préalable qui devra être utilisée avant toute intervention sur le terrain .

Dans le cas d'une contradiction entre l'indication portée sur l'ordre de travail et la réalité du terrain , l'Entreprise Intervenante le consignera à la fois sur la fiche d'analyse préalable (annexe F2) et sur la fiche de mise à jour du SI (annexe F1).

Ces fiches seront remontées via les conduites d'activité des entreprises intervenantes, à Orange qui corrigera en conséquence ses bases de données.
Les travaux devront dans tous les cas être exécutés conformément aux règles de sécurité et dans certains cas devront être reprogrammés.

Droit de retrait

Nous vous demandons de ne prendre aucun risque, et à ce titre, nous tenons à vous rappeler, que tous nos intervenants habilités à intervenir, peuvent exercer leurs droits de retrait, s'ils estiment que leurs interventions présentent un danger grave et imminent pour leurs vies et leurs santés.

Procédure d'alerte

Si lors d'une intervention, un technicien constate un danger, pouvant mettre en cause sa sécurité, il doit stopper le chantier et prévenir la Conduite d'Activité de son entreprise de la nature du risque potentiel. Ensuite, la Conduite d'activité Entreprise doit prévenir, en urgence, par MAIL ou Téléphone le Responsable RQF d'Orange.
Les préventeurs analyseront la situation et décideront des actions à mettre en œuvre. L'intervention sera gelée jusqu'à la décision apportée par les préventeurs.
La conduite d'activité Orange reprogrammera les interventions en conformité des préconisations données par les préventeurs.

Rappel :

Nous vous rappelons que tous les salariés concernés par les activités liées au périmètre de ce marché (identifié en page 1) **doivent être en possession d'un exemplaire de ce plan de prévention**. Il appartient à chaque Entreprise intervenante de s'assurer que ses salariés respectent les consignes y afférentes.

Suggestions

Nous vous incitons vivement à nous faire remonter toutes suggestions capables de faire progresser la sécurité sur l'ensemble de nos interventions.

Signature entreprises

ENTREPRISE UTILISATRICE **ORANGE UI Paris** La personne habilitée à engager l'entreprise* **M. Luc TUFFENIS** Directeur de l'UI Paris	Date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé » Lu et approuvé 02/07/2014
ENTREPRISE MANDATAIRE **CEGELEC IDF Télécoms** La personne habilitée à engager l'entreprise* **M.Edourd NICOURT** Chef d'entreprise	Date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé » 27/06/2014 Cegelec IDF TELECOMS Edouard NICOURT - Chef d'Entreprise 98 rue d'Epluches - 95310 Saint Ouen l'Aumône Tél. 01 34 30 43 70 - Fax 01 30 37 29 52 SAS au capital de 4 285 500 € RCS Pontoise 537 934 408 - SIRET 537 934 408 00031 TVA FR 74 537 934 408
ENTREPRISE CO-TRAITANTE La personne habilitée à engager l'entreprise* **M.** Qualification :	Date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé »
ENTREPRISE SOUS TRAITANTE **MBCOM** La personne habilitée à engager l'entreprise* **M. Malik BERKANE** Gérant	Date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé » MBCOM 7, Boulevard D. ERKRATH 95800 CERGY Tél. 06 29 89 07 98 R.C.S. PONTOISE 794 533 737
ENTREPRISE SOUS TRAITANTE **ARIANE TELCOM** La personne habilitée à engager l'entreprise* **M. DAVID HUMAYUN** Gérant	Date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé » 30.06 approuvé ARIANE TELECOM 108 Rue Damrémont 75018 PARIS Siret : 447 769 878 00011
ENTREPRISE SOUS TRAITANTE **KONECTWORK** La personne habilitée à engager l'entreprise* **M. Mustapha EL HEDJIM** Gérant	Date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé » Lu et Approuvé 30.06.2014 EURL KONECTWORK 5, Rue de la Pierre Mielère 95000 CERGY RCS PONTOISE 791 375 769
ENTREPRISE SOUS TRAITANTE **EEMS** La personne habilitée à engager l'entreprise* **M. Mehdi CHERKAOUI** Gérant	Date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé » Lu et approuvé 30/06/14 EEMS Réseaux & Télécom 27 av de Chennevieres 95310 ST OUEN L'AUMONE 06 51 08 13 13 - mc@eems.pro Siret : 751 833 128 00017

* en cas de délégation de signature, annexer au plan de prévention, un courrier précisant la délégation

Paraphes

EN RK FBT MB AI EM GR MC

ENTREPRISE SOUS TRAITANTE **ENERGIE FIBRES** La personne habilitée à engager l'entreprise* **M. Farid BEN MANSOUR** Gérant	Date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé » 30/06/2014 Lu et Approuvé ENERGIE FIBRES Société à Responsabilité Limitée au capital de 5000 € 11, rue de la Grande Ourse 95800 Cergy St Christophe 790 773 980 RCS Pontoise
ENTREPRISE SOUS TRAITANTE **DUOPTIQUE** La personne habilitée à engager l'entreprise* **M. Rabir GHERBI** Gérant	Date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé » 30/06/14 Lu et approuvé Sarl DUOPTIQUE 73 rue des Entrechats 95800 CERGY Tél. : 07 60 17 26 30 – Duoptique@gmail.com SIRET : 797 674 108 00015 – APE 6190Z
ENTREPRISE SOUS TRAITANTE NUMERICOM La personne habilitée à engager l'entreprise* **M. Imed ANIBA** Gérant	Date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé » Le 30/06/2014 "lu et approuvé" SARL NUMERICOM 15, allée des petits pains 95800 CERGY 801 899 070 R.C.S. PONTOISE
ENTREPRISE SOUS TRAITANTE La personne habilitée à engager l'entreprise* **M.** BENZAIM KHALED Qualification :	Date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé » Lu et approuvé 17/09/2014 SASU GALAXYINFOFIBRE SIRET 79934192000012 RCS Marseille B 799341920 2 rue de beausset 13001 Marseille
ENTREPRISE SOUS TRAITANTE La personne habilitée à engager l'entreprise* **M.** Qualification :	Date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé »
ENTREPRISE SOUS TRAITANTE La personne habilitée à engager l'entreprise* **M.** Qualification :	Date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé »
ENTREPRISE SOUS TRAITANTE La personne habilitée à engager l'entreprise* **M.** Qualification :	Date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé »
ENTREPRISE SOUS TRAITANTE La personne habilitée à engager l'entreprise* **M.** Qualification :	Date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé »

* en cas de délégation de signature, annexer au plan de prévention, un courrier précisant la délégation

Paraphes

BW RK FBM MB A.I EM GR MC

ENTREPRISE SOUS TRAITANTE La personne habilitée à engager l'entreprise* **M.** Qualification :	Date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé »
ENTREPRISE SOUS TRAITANTE La personne habilitée à engager l'entreprise* **M.** Qualification :	Date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé »
ENTREPRISE SOUS TRAITANTE La personne habilitée à engager l'entreprise* **M.** Qualification :	Date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé »
ENTREPRISE SOUS TRAITANTE La personne habilitée à engager l'entreprise* **M.** Qualification :	Date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé »
ENTREPRISE SOUS TRAITANTE La personne habilitée à engager l'entreprise* **M.** Qualification :	Date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé »
ENTREPRISE SOUS TRAITANTE La personne habilitée à engager l'entreprise* **M.** Qualification :	Date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé »
ENTREPRISE SOUS TRAITANTE La personne habilitée à engager l'entreprise* **M.** Qualification :	Date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé »
ENTREPRISE SOUS TRAITANTE La personne habilitée à engager l'entreprise* **M.** Qualification :	Date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé »

* en cas de délégation de signature, annexer au plan de prévention, un courrier précisant la délégation

Paraphes EW RK FBT MB A.I EM GR MC

ENTREPRISE SOUS TRAITANTE La personne habilitée à engager l'entreprise* **M.** Qualification :	Date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé »
ENTREPRISE SOUS TRAITANTE La personne habilitée à engager l'entreprise* **M.** Qualification :	Date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé »
ENTREPRISE SOUS TRAITANTE La personne habilitée à engager l'entreprise* **M.** Qualification :	Date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé »
ENTREPRISE SOUS TRAITANTE La personne habilitée à engager l'entreprise* **M.** Qualification :	Date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé »
ENTREPRISE SOUS TRAITANTE La personne habilitée à engager l'entreprise* **M.** Qualification :	Date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé »
ENTREPRISE SOUS TRAITANTE La personne habilitée à engager l'entreprise* **M.** Qualification :	Date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé »
ENTREPRISE SOUS TRAITANTE La personne habilitée à engager l'entreprise* **M.** Qualification :	Date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé »
ENTREPRISE SOUS TRAITANTE La personne habilitée à engager l'entreprise* **M.** Qualification :	Date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé »

* en cas de délégation de signature, annexer au plan de prévention, un courrier précisant la délégation

Renseignements généraux

Entreprise UTILISATRICE – **ORANGE Unité Intervention Paris** 186 Quai de Jemmapes 75010 PARIS					
Nom-Prénom	Qualité	Tél.	Mobile	Fax	Mail
Luc TUFFENIS	Directeur d'Unité	01 44 72 67 01		01 44 72 65 57	luc.tuffenis@orange.com
Vincent DRONNE	Directeur Département RQF	01 44 72 67 53	06 84 25 39 02		vincent.dronne@orange.com
Michel COCHEFERT	Préventeur	01 44 72 65 70	06 73 69 46 65		michel.cochefert@orange.com
Claudine FOURCHON	Préventeur	01 44 72 65 80	06 08 21 00 88		claudine.fourchon@orange.com

Raison sociale	Mandataire CEGELEC IDF Télécoms	Co-traitant	Sous-traitant MBCOM	Sous-traitant ARIANE TELECOM
Adresse	98 rue d'Epluches 95310 St Ouen l'Aumône		7 Bd d'Erkrath 95800 CERGY	108 rue Damrémont 75018 PARIS
Nom	Mr NICOURT		Mr BERKANE	Mr HUMAYUN
Qualité	Chef d'entreprise		Gérant	Gérant
Téléphone	01 34 30 44 70			
Mobile	06 20 88 64 89		06 29 89 07 98	06 86 28 15 63
Mail	edourd.nicourt@vinci-energies.com			
Fax	01 30 37 29 52			

Raison sociale	Sous-traitant KONECTWORK	Sous-traitant EEMS	Sous-traitant ENERGIE FIBRES	Sous-traitant DUOPTIQUE
Adresse	5, rue de la Pierre Miclare 95000 CERGY	27 Av de Chennevières 95310 St Ouen l'Aumône	11 rue de la Grande Ours 95800 CERGY St CHRISTOPHE	19-21 Allée de l'Europe 92110 CLICHY
Nom	Mr EL HEDJIM	Mr CHERKAOUI	Mr BEN MANSOUR	Mr GHERBI
Qualité	Gérant	Gérant	Gérant	Gérant
Téléphone				
Mobile	07 63 42 32 34	06 51 08 13 13	06 11 70 41 63	06 65 31 40 17
Mail				
Fax				

Raison sociale	Sous-traitant NUMERICOM	Sous-traitant	Sous-traitant	Sous-traitant
Adresse	15 Allée des Petits Pains 95800 CERGY			
Nom	Mr IMED			
Qualité	Gérant			
Téléphone				
Mobile	06 21 19 60 97			
Mail				
Fax				

Paraphes

EW RK FBM MA AI EM GR MC

Raison sociale	Sous-traitant	Sous-traitant	Sous-traitant	Sous-traitant
Adresse				
Nom				
Qualité				
Téléphone				
Mobile				
Mail				
Fax				

Raison sociale	Sous-traitant	Sous-traitant	Sous-traitant	Sous-traitant
Adresse				
Nom				
Qualité				
Téléphone				
Mobile				
Mail				
Fax				

Raison sociale	Sous-traitant	Sous-traitant	Sous-traitant	Sous-traitant
Adresse				
Nom				
Qualité				
Téléphone				
Mobile				
Mail				
Fax				

Raison sociale	Sous-traitant	Sous-traitant	Sous-traitant	Sous-traitant
Adresse				
Nom				
Qualité				
Téléphone				
Mobile				
Mail				
Fax				

Paraphes EW RK FBM MB A.I EM GR MC

Description des travaux

Caractérisation des travaux couverts par le plan de prévention

Date de début des travaux : 1/07/2014

Durée des travaux : 1 an

Périmètre géographique : PARIS

Types activités générique	Description	Effectif prévisible affecté à l'activité	Donneur d'ordre
Pose de câbles	Pose et raccordement câbles en aérien, souterrain, immeuble et façade	**Selon besoin**	**UI Paris**
Pose de poteaux	Implantation d'appui	**SANS OBJET**	
Travaux de dépose d'artères	Dépose d'artères aériennes et appuis	**SANS OBJET**	
Intervention client avec pose de câbles	Pose de réglette ou module de câblage et pose de câble en immeuble	**Selon besoin**	**UI Paris**
Maintenance, relève de dérangement Client	Travaux de maintenance des lignes analogiques, Numéris, ADSL et FTTH	**Selon besoin**	**UI Paris**
Maintenance, relève de dérangement câbles	Travaux de maintenance sur câbles multi paires et fibres	**SANS OBJET**	
Travaux en répartiteur	Travaux de jarretièrage des lignes analogiques, Numéris, ADSL et FTTH	**SANS OBJET**	
Travaux souterrain	Travaux de raccordement des lignes analogiques, Numéris, ADSL et FTTH	**Selon besoin**	**UI Paris**
Travaux en bâtiment, immeuble, chez le client	Travaux de raccordement des lignes analogiques, Numéris, ADSL et FTTH	**Selon besoin**	**UI Paris**
Petits travaux de génie civil	Réparations et entretien de conduites, tous travaux de GC	**SANS OBJET**	
Études	Études et conseil en ingénierie	**SANS OBJET**	

Paraphes

EV RK FBM MB AI EM GR MC

AVIS des Comités Hygiène Sécurité Conditions Travail (Orange, réalisateur, co-traitants, sous-traitants)

R. 4514-3 : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'entreprise utilisatrice compétent charge, s'il l'estime nécessaire, un ou plusieurs de ses membres appartenant à la délégation du personnel de participer à l'inspection commune préalable.
Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des entreprises extérieures intéressées participent, s'ils l'estiment nécessaire, à l'inspection commune préalable, dans les conditions prévues à l'article R. 4514-9.
Les membres des comités désignés pour participer à l'inspection commune préalable émettent un avis sur les mesures de prévention. Cet avis est porté sur le plan de prévention lorsque ce plan doit être établi par écrit.

AVIS CHSCT Entreprise Orange	Cf. annexe
AVIS CHSCT Entreprise	Cf. annexe
AVIS CHSCT Entreprise	Cf. annexe
AVIS CHSCT Entreprise	Cf. annexe
AVIS CHSCT Entreprise	Cf. annexe

Lorsque l'établissement d'un plan de prévention par écrit est obligatoire, en application de l'article R. 4512-7, ce plan est tenu à la disposition du médecin du travail de l'entreprise utilisatrice et des médecins du travail des entreprises extérieures intéressées. Ceux-ci sont informés de ses mises à jour.

Le plan de prévention et ses mises à jour leur sont communiqués sur leur demande.

Paraphes EV RK FBM MB A.I EM GR MC

Analyse des risques et mesures de prévention

Mode d'emploi

En fonction de la description des travaux couverts par le plan de prévention, sélectionner les fiches correspondant aux activités génériques. Sur chaque fiche sont reportés les risques et les mesures de préventions identifiées dans la convention des bonnes pratiques.

L'analyse des risques génériques consiste à :

- **compléter les tableaux pour chaque activité générique** en précisant si nécessaire les risques (santé, sécurité, environnement) qui n'ont pas été cités.
  Attention à bien respecter le classement
    - **ouvrage** (les ouvrages Orange sur lesquels vont intervenir les entreprises),
    - **environnement** de travail (dans lequel s'insèrent ces ouvrages et les travaux)
    - **activité** (qui correspond aux travaux effectués)

- **remplir (par l'entreprise) les cases mesures de prévention**,
    - Dans la colonne (*) en indiquant les **moyens matériels ou humains mis en œuvre** pour prévenir les risques (par exemple nombre de nacelles, de PIR, moyens de signalisation routière...),
    - En indiquant dans la colonne « Réf. (**) » les **références des consignes internes** à l'entreprise applicables aux risques considérés.

Chaque entreprise extérieure qui participe aux travaux visés par le plan de prévention doit retourner à l'expéditeur, avant la réunion préalable et commune, toutes les informations demandées sur le document aussi bien pour elle que pour tous les sous-traitants intervenant pour son compte (*Article R4511-10)*

Paraphes
EV RK FB7 MB AI EM GR MC

Risques de l'activité sur l'environnement

En intervenant sur nos lignes, sur nos chantiers, chez nos clients, et dans nos locaux, nos préoccupations environnementales deviennent aussi les vôtres.
Vous vous engagez par conséquent à respecter la législation en matière d'environnement.
Pour cela, avec votre donneur d'ordre et en fonction des travaux à réaliser, vous devez déterminer et prendre conscience de votre contribution aux impacts environnementaux de nos différents sites et chantiers. Ces impacts peuvent être variés et seront appréciés, entre autres, dans les domaines des émissions atmosphériques, des rejets d'eau, des déversements sur le sol, de la production de déchets et des consommations d'eau et d'énergies.

Gestion des déchets :

Les matériels et équipements appartenant à Orange qui ne peuvent être employés du fait qu'ils sont, soit non réutilisables (exemple : des câbles ou poteaux après une dépose, coffrets, plaques de chambre en fonte, cartes électroniques, etc ...), soit non utilisables et non réparables (cas des chutes de câbles, cas des matériels défectueux ou détériorés, cartes électroniques , etc ...), font l'objet d'une filière de collecte et de traitement conformément aux règles précisées par le Cahier des Clauses Logistiques L05012 Edition 5 (disponible sur Contrat ligne) et synthétisées dans l'annexe F5 du plan de prévention.

Aucun déchet ne doit être laissé sur un site Orange sans avoir été pris en charge pour son tri. A chaque déchet, sa filière de tri systématique (Cf. page 15)

Principaux déchets produits

Câbles GAP (Gras, Armés, Plomb)
Cartes électroniques
Câbles Secs (CUSS, CMSS, optique...)
Batteries PB > 3.5 Kg
Déchets d'amiante
Jarretières
Papier
Toner, cartouches d'impressions

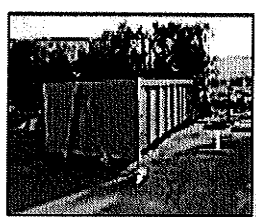
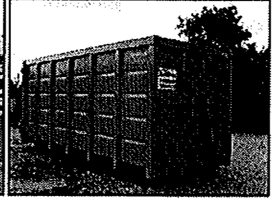
Rappel : en plus des impacts néfastes sur notre planète, le tri incorrect des déchets peut générer des complications d'ordre règlementaire, au vu de :

- L'Art. L125-1 du Code de l'Environnement relatif à la gestion des déchets
- L'Art. L110-1-II du Code de l'Environnement relatif à l'élimination des déchets
- L'Art. L541-9 du Code de l'Environnement relatif au mode de traçabilité des éliminations

Paraphes

Les bennes D.N.D.

Déchets Non Dangereux :
Cartons, emballages divers, ordures, polystyrène

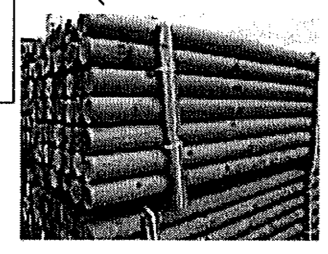
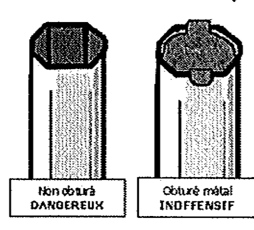



Les contenants D.I.S.*

Déchets Industriels Spéciaux :
Emballage plastique, chiffons et manchons souillés, Déchets amiantés, DEEE (batteries),...

Les **poteaux bois** doivent être stockés à plus de **40 cm de hauteur du sol.**

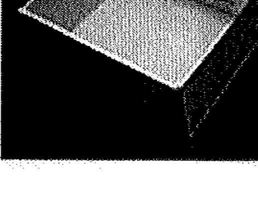
Poteaux bois et métalliques

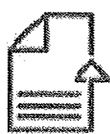
Les poteaux métalliques non obturés **menacent la faune cavernicole** (oiseaux prisonniers)

Tri sélectif des papiers

oui
papier, journaux, magazines, enveloppes, chemises, cartonnées



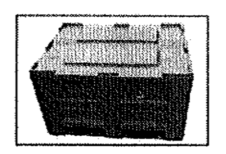
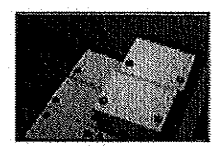
non
agrafes, spirales, métal, colle, tissu, plastique, papiers gras



" je recycle le papier "

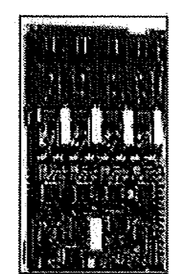
Déchets Equipement Electrique Electronique (DEEE)

Batteries Plomb > 3,5 Kg

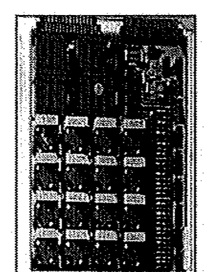



Penser à refermer systématiquement le couvercle après utilisation du bac batteries (dans le cas du bac installé en milieu extérieur)

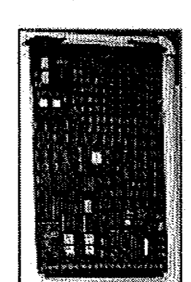
Cartes électroniques triés dans nos magasins :



Pauvres

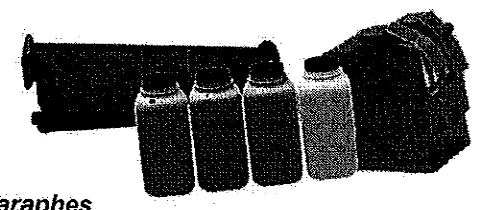


Intermédiaires



Riches

Collecte et tri
des cartouches d'encres, toners et tambours



Paraphes

EW RK FBM HD AI EM GR MC

Dépôt de déchets sur le site Orange

La liste des entreprises autorisées à déposer des déchets sur les sites Orange conformément aux règles précisées dans l'annexe F5 sera annexée au plan de prévention.

Une fiche de dépose est systématiquement établie et remise au magasinier

Un protocole de sécurité sera établi avec chaque entreprise concernée et annexé au plan de prévention.

Rappel : les filières de recyclage autres que celles utilisées par Orange doivent également être habilitées selon la règlementation en vigueur.
Le transport des déchets doit être conforme (autorisations, agréments ...).

Le Mandataire s'engage à prévenir Orange de tout changement d'organisation et/ou difficultés concernant le traitement des déchets.

Travaux en présence d'amiante

Formations des salariés (Joindre les attestations de compétence au plan de prévention)

- **Les salariés susceptibles d'être exposés à l'amiante dans le cadre de leur activité doivent être <u>obligatoirement</u> formés** *(Arrêté du 25 avril 2005 sur le contenu de la formation des travailleurs exposés à l'amiante et arrêté du 23 mai 2011et de mars 2012 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2009 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante).*

Modes opératoires (joindre les modes opératoires des entreprises intervenantes, au plan de prévention)

Il est rappelé aux entreprises que conformément au code du travail, leur mode opératoire doit être soumis à l'avis de leur médecin du travail, de leur CHSCT et communiqué à l'inspecteur du travail.

Intervention chez nos clients

Pour les interventions de percement, câblage à proximité de matériaux contenant de l'amiante, ouverture de faux plafonds, l'entreprise doit fournir les modes opératoires qu'elle utilise pour réaliser les travaux.

Intervention dans les locaux Orange

Orange fournira le dossier technique amiante (DTA) pour tous travaux notamment comportant du perçage, tirage de câble... Il est interdit à toute entreprise d'ouvrir les faux-plafonds sans autorisation expresse de Orange qui s'assurera de la non présence d'amiante.

Intervention sur notre réseau (cf. annexes opérationnelles)

Cas particulier d'une intervention nécessitant l'ouverture d'un pot MIC 1G : toutes les entreprises intervenantes doivent obligatoirement respecter le mode opératoire élaboré par Orange

Déchets amiante

Se reporter au document « UI Paris » figurant en annexe et au cahier des clauses logistiques (gestion des flux de matériels et matériels en fin de vie du réseau Orange en ETR) partie B, paragraphe 5.4 « filières » ; paragraphe 12 « gestion des déchets dangereux y compris amiante »

L'absence de mode opératoire conduira Orange à refuser l'entreprise.

Inspections préalables communes génériques

Décret N° 92-158 du 20/02/92 / convention OPPBTP/SERCE/ACNET/FT V3 du 17/02/2006 hors travaux urgents (décret 91-1147)

Objectif :

Le but est de reproduire en situation terrain, les configurations réelles qui seront rencontrées lors des interventions confiées aux entreprises intervenantes afin d'analyser et d'identifier les conditions nécessaires de sécurité et de vérifier les réponses les plus appropriées. Le choix des travaux à observer sera effectué d'un commun accord entre l'entreprise utilisatrice et les entreprises intervenantes. Ainsi **les entreprises indiqueront et reproduiront les moyens qu'elles mettent en œuvre pour la réalisation des interventions.**

Seules les entreprises ayant participé aux visites d'inspections préalables communes génériques seront autorisées à travailler sur le territoire de l'UI Paris

Liste des secteurs/sites visités

Adresse chantier	Activité(s) observée(s)	Date de visite	CR visite
			Cf. annexe
			Cf. annexe
			Cf. annexe
			Cf. annexe
			Cf. annexe
			Cf. annexe

Paraphes
EW RK FB M MI AI EM GR MC

Fiches d'activités génériques

Paraphes
CW RK F.B.M MA A.I GMGR MC

Activité Générique n°1	Pose de câble

Convention OPPBTP/SERCE/ACNET/FT V3 du 17/02/2006		Compléments apportés par l'ETL	
Risques liés à…	Mesures de prévention	Mesures de prévention (*)	Réf. (**)
Risques liés à l'ouvrage			
Chutes de hauteur	Travaux en hauteur : **Utilisation d'une PEMP équipée d'un détecteur de ligne haute tension** **Intervention binôme obligatoire :** · Deux intervenants formés au CACES avec autorisation de conduite de la PEMP • Présence du 2° agent pour porter assistance • Poteau BBP interdit d'ascension • Intervention sur potelet = en nacelle uniquement • Port des EPI Intervention en vide sanitaire	Intervention en PEMP Personnel habilité CACES Autorisation de conduite Vérification semestrielle des PEMP	
Electriques (multiplexeurs, chambre, SR …)	**Personnel formé** et habilité BR **Application des prescriptions de la publication UTE C 18-510** Vidage des chambres, dévoiement des eaux Utilisation de protection contre la pluie Port des EPI	Application des prescriptions de la publication *UTE C 18-510 – NF C 18-510* Personnel habilité BO/HOV Formation spécificité Télécom	
Travaux sur appuis de distribution électrique basse tension	**Personnel formé** et habilité électrique (BR) Protocole EDF existant (*Instruction sur la construction et l'entretien du réseau de lignes – Tome 1 – 6ème partie – Gestion administrative du réseau*) Interdiction d'utiliser des étriers à griffe sur des appuis comportant un câble de descente d'énergie ou une mise à la terre Port des EPI	Respecter les distances avec les autres réseaux (EDF,éclairage…)	
Risques liés à l'environnement de travail			
Contacts avec les lignes électriques aériennes	**Port des EPI** **Personnel formé** et habilité électrique (HOV BR) Moyens d'intervention, **DR-DICT obligatoires-** (Conventions) **Utilisation d'une PEMP équipée d'un détecteur de ligne haute tension** **Intervention binôme obligatoire :** · Deux intervenants formés au CACES avec autorisation de conduite de la PEMP • Présence du 2° agent pour porter assistance (renfort sécurité) **Respect consignes surveillance des chantiers lors des interventions nacelle** **En cas d'intervention à moins de 3m** : Application du décret du 8 janvier 1965 pour le personnel habilité **Signalisation des difficultés terrain**	Procédure DT/DICT obligatoire Application convention des bonnes pratiques Si intervention nécessaire à moins de 3m d'une ligne HT inscrit dans l'OT ne pas intervenir sans coupure de la ligne HT Respect des distances minimales d'approche suivant l'application du décret et formation CACES Port EPI obligatoire	

Paraphes EW RK F301 MB AZ EMGR MC

Activité Générique n°1	Pose de câble

Convention OPPBTP/SERCE/ACNET/FT V3 du 17/02/2006		Compléments apportés par l'ETL	
Risques liés à…	Mesures de prévention	Mesures de prévention (*)	Réf. (**)
Risques liés à l'ouvrage			
Accès au poste de travail	Signalisation du chantier Vérification de l'état du sol Intervention en vide sanitaire	Balisage du poste de travail Vérification de l'état du sol	
Sol (stabilité, pente…)	Respect des limites d'utilisation des équipements	Formation CACES Voir notice PEMP	
Météo (vent…)	Respect des limitations d'utilisation des nacelles et conditions limites d'intervention (notice constructeur) **Anémomètre dans la PEMP** Consigne PEMP pour les intervenants	Formation CACES Voir notice PEMP	
Insectes et nuisibles	Précaution lors de l'accès aux boîtiers, vêtements, chaussures, gants, vaccins à jour (suivi médical)… Utilisation d'insecticide selon la situation Signalisation des difficultés terrain	Port obligatoire des EPI Droit de retrait	
Circulation routière	Signalisation temporaire de chantier Équipement des véhicules (tri flashs, signalisation), EPI haute visibilité pour les intervenants	Balisage de chantier Équipement des véhicules (tri flashs, bande réfléchissante). Port de vêtement haute visibilité sur le chantier.	
Travaux de nuit	Balisage lumineux EPI haute visibilité pour les intervenants	Signalisation portées par véhicule Vêtement haute visiblité	
Risques liés à l'activité			
Chutes d'objets ou de matériels	Port des EPI Balisage de la zone d'intervention	Port du casque obligatoire	
Manutention manuelle	Port des EPI Formation TGM,	Sensibilisation gestes et postures. Port obligatoire des EPI.	
Manutention mécanique	EPC : **Utilisation d'une PEMP équipée d'un détecteur de ligne haute tension** Intervention binôme obligatoire : **Deux intervenants formés au CACES** avec autorisation de conduite de la PEMP Présence du 2° agent pour porter assistance	Salariés habilités. Autorisations de conduite interdiction de se positionner sous les charges.	
Engins mécaniques (dont treuils de halage)	Moyens de communication entre les différents points du chantier Port des EPI Respect des règles d'intervention : - ne pas rester dans les chambres pendant les opérations d'aiguillage et de tirage - ne pas propulser de furet libre lors des aiguillages ou furetages	Liaison radio Pas d'agent dans les chambres lors des opérations	
Outillage électroportatif	Cf. CCTP notice matériel	Port des EPI	

Paraphes
EN RK PBM MB AI EM GR MC

Activité Générique n°1	Pose de câble

Convention OPPBTP/SERCE/ACNET/FT V3 du 17/02/2006		Compléments apportés par l'ETL	
Risques liés à...	Mesures de prévention	Mesures de prévention (*)	Réf. (**)
Risques liés à l'activité			
Mécanique (relâchement des forces des câbles aériens)	**Application « Modes Opératoires** pour les activités à risque dans les travaux sur lignes aériennes » réalisé par ACNET / SERCE / OPPBTP / FT (annexe à la convention des bonnes pratiques) Utilisation de mâchoires à tendre et tire-fort ou équivalent	Sondage des appuis Intervention avec nacelle suivant les conventions des bonnes pratiques	
Ouverture de protection à base de résines polymérisables (SILEC)	**Application consignes Fiche sécurité n°209 :** Port des EPI + masque anti-poussière Ventiler mécaniquement la zone de travail Utiliser l'aspirateur de poussière. Ne pas fumer, boire, manger Utilisation de la scie spécifique.	Se conformer au mode d'emploi des produits. Port des EPI adaptés (gants, ...) pour cette opération. Des trousses de secours sont disponibles dans les véhicules. Pour les cas les plus graves, la consigne en interne est d'appeler les secours (18 ou 112 ou 15) Aération de la zone de travail	
Parafoudres	**Application procédure** Utilisation de gants jetables et d'une pince à parafoudre Remonter la présence de parasurtenseur au préventeur de l'UI	Remonter la présence de parasurtenseur au préventeur de l'UI	
Travaux en zone sensible	**Respect des consignes d'intervention en zone sensible**Taggage des zones dans le système d'information d'Orange : • **intervention en binôme sur le 1er RV du matin** • **Utilisation du droit de retrait si danger grave ou imminent** • **Remplissage systématique d'une fiche recueil d'incident** • Prendre en compte les flash alertes diffusés par Orange	Se déplacer à plusieurs de préférence le matin. Consignes à suivre en cas d'agression diffusées aux équipes. Droit de retrait	
Risques pour les tiers dans l'environnement des travaux	Signalisation temporaire de chantier sur route ou trottoirs, protection des ouvrages souterrains contre les chutes/chocs des piétons Pose des déblais derrière barriérages Signalisation des anomalies (ex : porte d'armoire SR endommagée, dégondée ...)	Si nécessaire une demande d'autorisation de voirie est effectuée par l'ETR. Balisage de chantier Orientation du flux des piétons suivant balisage approprié	

Paraphes EW RK FBM MD A.I EM GR MC

Activité Générique n°1	Pose de câble

Convention OPPBTP/SERCE/ACNET/FT V3 du 17/02/2006		Compléments apportés par l'ETL	
Risques liés à...	Mesures de prévention	Mesures de prévention (*)	Réf. (**)
Risques liés à l'activité			
Amiante	**Formation risque amiante obligatoire** **Fournir attestation de compétence** des intervenants **Fournir mode opératoire** Port EPI (masque, gants) Matériel (sac déchet, lingettes) **Respect des notes Orange:** • **Port du masque FFP3 pour tous les percements** • **Interdiction d'ouverture des dalles de faux plafond en l'absence de DTA** (note DTI/DI/001/JPM du 7 juillet 2009,) Respect des procédures en cas d'intervention sur SR dos amianté cassé Mise à disposition de la base des DTA de l'UI Paris (base de données non exhaustive) auprès des conduites d'activité Prise en compte des informations mentionnées sur les ordres de travaux **Obligation de demander le DTA avant tous travaux de** percement, mobilisation de câbles, ouverture de faux plafond **Communication des DTA** à Orange pour enrichissement de la base commune	Prise en compte des informations mentionnées sur les OT suivant la convention des bonnes pratiques Respecter les modes opératoires Annexe 16 au PPR Agent sensibilisé au risque amiante et EPI spécifiques (gants masque FP3 sachet)	

Paraphes

EW RK FMM MB AI EM GR MC

Activité Générique n°4	Intervention client avec pose de câbles

Convention OPPBTP/SERCE/ACNET/FT V3 du 17/02/2006		Compléments apportés par l'ETL	
Risques liés à…	Mesures de prévention	Risques liés à…	Réf. (**)
Risques liés à l'ouvrage			
Chutes de hauteur (extérieur)	**EPC : utilisation d'une PEMP équipée d'un détecteur de ligne haute tension** **Intervention binôme obligatoire :** • Deux intervenants formés au CACES avec autorisation de conduite de la PEMP • Présence du 2° agent pour porter assistance (renfort sécurité) • Poteau BBP interdit d'ascension • Intervention sur potelet = en nacelle uniquement • Port des EPI Intervention en vide sanitaire	Intervention en PEMP Personnel habilité CACES Autorisation de conduite Vérification semestrielle des PEMP	
Electriques (multiplexeurs, chambre, SR …)	Port des EPI Personnel formé et habilité électrique (BR) **Application des prescriptions de la publication UTE C 18-510** Vidage des chambres, dévoiement des eaux, Utilisation de protection contre la pluie	Application des prescriptions de la publication *UTE C 18-510 – NF C 18-510* Personnel habilité BO/HOV Formation spécificité Télécom	
Travaux sur appuis de distribution électrique basse tension	**Personnel formé** et habilité électrique (BR) **Protocole EDF existant** (Instruction sur la construction et l'entretien du réseau de lignes –Tome 1– 6ème partie – Gestion administrative du réseau) Interdiction d'utiliser des étriers à griffe sur des appuis comportant un câble de descente d'énergie ou une mise à la terre Port des EPI	DT/DICT obligatoire Application convention des bonnes pratiques Respecter les indications inscrit dans l'OT Intervention nacelle obligatoire Personnel habilité BO/HOV	
Risques liés à l'environnement de travail			
Installation électrique sur façade	Port des EPI Personnel formé et habilité électrique (HOV BR) **EPC : utilisation d'une PEMP équipée d'un détecteur de ligne haute tension** **Intervention binôme obligatoire :** • Deux intervenants formés au CACES avec autorisation de conduite de la PEMP • Présence du 2° agent pour porter assistance • **En cas d'intervention à moins de 3m** : Application du décret du 8 janvier 1965 pour le personnel habilité **Signalisation des difficultés terrain**	Prise en compte des éléments transmis dans l'OT suivant la convention des bonnes pratiques Mise hors tension des enseignes si besoin Personnel habilité BO/HOV Droit de retrait	

Paraphes

EN RK FBM MJ AI EM GR MC

Activité Générique n°4	Intervention client avec pose de câbles

Convention OPPBTP/SERCE/ACNET/FT V3 du 17/02/2006		Compléments apportés par l'ETL	
Risques liés à...	Mesures de prévention	Risques liés à...	Réf. (**)
Risques liés à l'environnement de travail			
Contacts avec les lignes électriques aériennes	Port des EPI **Personnel formé et habilité** électrique (HOV BR) Moyens d'intervention, **DR-DICT obligatoires-** (Conventions) **Utilisation d'une PEMP équipée d'un détecteur de ligne haute tension** **Intervention binôme obligatoire :** • Deux intervenants formés au CACES avec autorisation de conduite de la PEMP • Présence du 2° agent pour porter assistance (renfort sécurité,) **En cas d'intervention à moins de 3m :** Application du décret du 8 janvier 1965 pour le personnel habilité **Signalisation des difficultés terrain (**	Procédure DT/DICT obligatoire Application convention des bonnes pratiques Si intervention nécessaire à moins de 3m d'une ligne HT inscrit dans l'OT ne pas intervenir sans coupure de la ligne HT Respect des distances minimales d'approche suivant l'application du décret et formation CACES Port EPI obligatoire	
Accès au poste de travail	Signalisation du chantier Vérification de l'état du sol Intervention en vide sanitaire	Balisage du poste de travail Vérification de l'état du sol	
Sol (stabilité, pente...)	Respect des limites d'utilisation des équipements	Formation CACES Voir notice PEMP	
Météo (vent...)	Respect des limitations d'utilisation des nacelles et conditions limites d'intervention (notice constructeur) Anémomètre dans la PEMP Consigne PEMP pour les intervenants	Formation CACES Voir notice PEMP	
Insectes et nuisibles	Précaution lors de l'accès aux boîtiers, vêtements, chaussures, gants, vaccins à jour (suivi médical)... Utilisation d'insecticide selon la situation Signalisation des difficultés terrain	Port obligatoire des EPI Droit de retrait	
Circulation routière	Signalisation temporaire de chantier Équipement des véhicules (tri flashs, signalisation), EPI haute visibilité pour les intervenants	Balisage de chantier Équipement des véhicules (tri flashs, bande réfléchissante). Port de vêtement haute visibilité sur le chantier.	

Paraphes EW RK FBM MB AI EM GR MC

Activité Générique n°4	Intervention client avec pose de câbles

Convention OPPBTP/SERCE/ACNET/FT V3 du 17/02/2006		Compléments apportés par l'ETL	
Risques liés à...	Mesures de prévention	Risques liés à...	Réf. (**)
Risques liés à l'environnement de travail			
Travaux de nuit	Balisage lumineux EPI haute visibilité pour les intervenants	Signalisation portées par véhicule Vêtement haute visiblité	
Présence de nomades sur site Orange	**Application de la procédure « présence nomades »** Signalisation immédiate au service Prévention de l'UI	Droit de retrait Signalisation immédiate au service prévention de l'UI	
Risques liés à l'activité			
Chutes d'objets ou de matériels	Port des EPI Balisage de la zone d'intervention	Port du casque obligatoire avec jugulaire	
Manutention manuelle	Port des EPI Formation TGM, Equipements (auxiliaires de manutention)	Sensibilisation gestes et postures. Port obligatoire des EPI.	
Manutention mécanique	Formation CACES pour les conducteurs + autorisations de conduite (nacelles, chariots...) Notices constructeur	Formation des conducteurs d'engins	
Engins mécaniques (dont treuils de halage)	Moyens de communication entre les différents points du chantier Respect des règles d'intervention : - ne pas rester dans les chambres pendant les opérations d'aiguillage et de tirage - ne pas propulser de furet libre lors des aiguillages ou furetages	Liaison radio Pas d'agent dans les chambres lors des opérations	
Outillage électroportatif	Cf. CCTP notice matériel	Se conformer au mode d'emploi de l'outillage. Port des EPI	
Risques pour les tiers dans l'environnement des travaux	Signalisation temporaire de chantier sur route ou trottoirs, protection des ouvrages souterrains contre les chutes des piétons Pose des déblais derrière barriérages	Si nécessaire une demande d'autorisation de voirie est effectuée par l'ETR. Balisage de chantier Orientation du flux des piétons suivant balisage approprié	
Parafoudres	**Application des procédures** Utilisation de gants jetables et d'une pince à parafoudre Remonter la présence de parasurtenseurs au préventeur de l'UI	Remonter la présence de parasurtenseur au préventeur de l'UI	

Paraphes

EW RK FM MB A.I EM GR MC

Activité Générique n°4	Intervention client avec pose de câbles

Convention OPPBTP/SERCE/ACNET/FT V3 du 17/02/2006		Compléments apportés par l'ETL	
Risques liés à...	Mesures de prévention	Risques liés à...	Réf. (**)
Risques liés à l'activité			
Travaux en zone sensible	**Respect des consignes UI d'intervention en zone sensible** Taggage des zones dans le système d'information de Orange : • **intervention en binôme sur le 1er RV du matin** • **Utilisation du droit de retrait si danger grave ou imminent** • **Remplissage systématique d'une fiche recueil d'incident** (annexe 19) Prendre en compte les flash alertes diffusés par Orange	Se déplacer à plusieurs de préférence le matin. Consignes à suivre en cas d'agression diffusées aux équipes. Droit de retrait	
Présence d'animaux	**Demander au propriétaire de laisser les animaux hors de portée de l'intervenant**	Port des EPI, éloignement de l'animal par le propriétaire Droit de retrait	
Amiante	**Formation risque amiante obligatoire** **Fournir attestation de compétence** des intervenants **Fournir mode opératoire** Port EPI (masque, gants) Matériel (sac déchet, lingettes) **Respect des notes Orange** (annexes 4, 5) : • **Port du masque FFP3 pour tous les percements** (Cf. annexe 5) • **Interdiction d'ouverture des dalles de faux plafond en l'absence de DTA** (note DTI/DI/001/JPM du 7 juillet 2009, Cf. annexe 4) Respect des procédures en cas d'intervention sur SR dos amianté cassé Mise à disposition de la base des DTA de l'UI Paris (base de données non exhaustive) auprès des conduites d'activité Prise en compte des informations mentionnées sur les ordres de travaux **Obligation de demander le DTA avant tous travaux de** percement, mobilisation de câbles, ouverture de faux plafond **Communication des DTA** à Orange pour enrichissement de la base commune	Prise en compte des informations mentionnées sur les OT suivant la convention des bonnes pratiques Respecter les modes opératoires Annexe 16 au PPR Agent sensibilisé au risque amiante et EPI spécifiques (gants masque FP3 sachet)	

Paraphes

EN RK FB7 MD AI EM GR MC

Activité Générique n°5	Maintenance, relève de dérangement client

Convention OPPBTP/SERCE/ACNET/FT V3 du 17/02/2006		Compléments apportés par l'ETL	
Risques liés à...	Mesures de prévention	Risques liés à...	Réf. (**)
Risques liés à l'ouvrage			
Chutes de hauteur (extérieur)	**EPC : utilisation d'une PEMP équipée d'un détecteur de ligne haute tension Intervention binôme obligatoire :** • Deux intervenants formés au CACES avec autorisation de conduite de la PEMP • Présence du 2° agent pour porter assistance (renfort sécurité) • Poteau BBP interdit d'ascension • Intervention sur potelet = en nacelle uniquement Port des EPI	Intervention en PEMP Personnel habilité CACES Autorisation de conduite Vérification semestrielle des PEMP	
Electriques (multiplexeurs, chambre, SR ...)	**Application des prescriptions de la publication UTE C 18-510** Personnel formé et habilité (HOV, BR) Vidage des chambres, dévoiement des eaux Utilisation de protection contre la pluie	Application des prescriptions de la *publication* *UTE C 18-510 – NF C 18-510* Personnel habilité BO/HOV Formation spécificité Télécom	
Travaux sur appuis de distribution électrique basse tension	**Personnel formé** et habilité électrique (BR) Protocole EDF existant (Instruction sur la construction et l'entretien du réseau de lignes – Tome 1 – 6ème partie – Gestion administrative du réseau) Interdiction d'utiliser des étriers à griffe sur des appuis comportant un câble de descente d'énergie ou une mise à la terre	DT/DICT obligatoire Application convention des bonnes pratiques Respecter les indications inscrit dans l'OT Intervention nacelle obligatoire Personnel habilité BO/HOV	
Risques liés à l'environnement			
Contacts avec les lignes électriques aériennes	**Port des EPI** **Personnel formé** et habilité électrique (HOV BR) Moyens d'intervention, **DR-DICT obligatoires-** (Conventions) **Utilisation d'une PEMP équipée d'un détecteur de ligne haute tension** **Intervention binôme obligatoire :** • Deux intervenants formés au CACES avec autorisation de conduite de la PEMP • Présence du 2° agent pour porter assistance (renfort sécurité) **Respect consignes surveillance des chantiers lors des interventions nacelle** **En cas d'intervention à moins de 3m :** Application du décret du 8 janvier 1965 pour le personnel habilité **Signalisation des difficultés terrain**	Procédure DT/DICT obligatoire Application convention des bonnes pratiques Si intervention nécessaire à moins de 3m d'une ligne HT inscrit dans l'OT ne pas intervenir sans coupure de la ligne HT Respect des distances minimales d'approche suivant l'application du décret et formation CACES Port EPI obligatoire	

Paraphes

EW RK FBM MJ A.I EM BR MC

Activité Générique n°5	Maintenance, relève de dérangement client

Convention OPPBTP/SERCE/ACNET/FT V3 du 17/02/2006		Compléments apportés par l'ETL	
Risques liés à...	Mesures de prévention	Risques liés à...	**Réf. (**)**
Risques liés à l'environnement			
Installation électrique sur façade	**Port des EPI** **EPC : utilisation d'une PEMP équipée d'un détecteur de ligne haute tension** **Intervention binôme obligatoire :** • Deux intervenants formés au CACES avec autorisation de conduite de la PEMP • Présence du 2° agent pour porter assistance (renfort sécurité, • **En cas d'intervention à moins de 3m** : Application du décret du 8 janvier 1965 pour le personnel habilité **Signalisation des difficultés terrain**	Mise hors tension des enseignes Personnel habilité BO/HOV	
Accès au poste de travail	Signalisation du chantier Vérification de l'état du sol Intervention en vide sanitaire	Balisage du poste de travail Vérification de l'état du sol	
Sol (stabilité, pente...)	Respect des limites d'utilisation des équipements	Formation CACES Voir notice PEMP	
Météo (vent...)	Respect des limitations d'utilisation des nacelles et conditions limites d'intervention (notice constructeur) Anémomètre dans la PEMP Consigne PEMP pour les intervenants	Formation CACES Voir notice PEMP	
Insectes et nuisibles	Précaution lors de l'accès aux boîtiers, vêtements, chaussures, gants, vaccins à jour (suivi médical)... Utilisation d'insecticide selon la situation Signalisation des difficultés terrain	Port obligatoire des EPI Droit de retrait	
Circulation routière	Signalisation temporaire de chantier Équipement des véhicules (tri flashs, signalisation), EPI haute visibilité pour les intervenants	Balisage de chantier Équipement des véhicules (tri flashs, bande réfléchissante). Port de vêtement haute visibilité sur le chantier.	
Travaux de nuit	Balisage lumineux EPI haute visibilité pour les intervenants	Signalisation portées par véhicule Vêtement haute visiblité	
Présence de nomades sur site Orange	Respect de la procédure « présence nomades » Signalisation immédiate au service Prévention de l'UI Paris	Droit de retrait Signalisation immédiate au service prévention de l'UI	

Paraphes

EW RK FBM MB A.I EM GR MC

Activité Générique n°5	Maintenance, relève de dérangement client

Convention OPPBTP/SERCE/ACNET/FT V3 du 17/02/2006		Compléments apportés par l'ETL	
Risques liés à...	Mesures de prévention	Risques liés à...	**Réf. (**)**
Risques liés à l'activité			
Chutes d'objets ou de matériels	Port des EPI Balisage de la zone d'intervention	Port du casque obligatoire avec jugulaire	
Manutention manuelle	Port des EPI Formation TGM,	Formation gestes et postures. Port obligatoire des EPI.	
Manutention mécanique	Pour la dépose des câbles : **EPC : Utilisation d'une PEMP équipée d'un détecteur de ligne haute tension** **Intervention binôme obligatoire :** Deux intervenants formés au CACES avec autorisation de conduite de la PEMP Présence du 2° agent pour porter assistance (renfort sécurité, Annexe 16) Port des EPI	Formation des conducteurs d'engins	
Engins mécaniques (dont treuils de halage)	Moyens de communication entre les différents points du chantier Port des EPI Respect des règles d'intervention : - ne pas rester dans les chambres pendant les opérations d'aiguillage et de tirage - ne pas propulser de furet libre lors des aiguillages ou furetages	Liaison radio Pas d'agent dans les chambres lors des opérations	
Outillage électroportatif	Cf. CCTP notice matériel	Se conformer au mode d'emploi de l'outillage. Port des EPI	
Risques pour les tiers dans l'environnement des travaux	Signalisation temporaire de chantier sur route ou trottoirs, protection des ouvrages souterrains contre les chutes des piétons Pose des déblais derrière barriérages	Si nécessaire une demande d'autorisation de voirie est effectuée par l'ETR. Balisage de chantier Orientation du flux des piétons suivant balisage approprié	
Parafoudres	**Application procédure** Utilisation de gants jetables et d'une pince à parafoudre Remonter la présence de parasurtenseur au préventeur de l'UI	Remonter la présence de parasurtenseur au préventeur de l'UI	

Paraphes
EN AK FBM MB A.I EM GR MC

Activité Générique n°5	Maintenance, relève de dérangement client

Convention OPPBTP/SERCE/ACNET/FT V3 du 17/02/2006		Compléments apportés par l'ETL	
Risques liés à...	Mesures de prévention	Risques liés à...	Réf. (**)
Risques liés à l'activité			
Travaux en zone sensible	**Respect des consignes UI d'intervention en zone sensible** Taggage des zones dans le système d'information de Orange : • intervention en binôme sur le 1er RV du matin • Utilisation du droit de retrait si danger grave ou imminent • Remplissage systématique d'une fiche difficulté terrain à Orange Prendre en compte les flash alertes diffusés par Orange	Se déplacer à plusieurs de préférence le matin. Consignes à suivre en cas d'agression diffusées aux équipes. Droit de retrait	
Amiante	**Formation risque amiante obligatoire** **Fournir attestation de compétence** des intervenants **Fournir mode opératoire** Port EPI (masque, gants) Matériel (sac déchet, lingettes) **Respect des notes Orange** (annexes 4, 5) : • **Port du masque FFP3 pour tous les percements** (Cf. annexe 5) • **Interdiction d'ouverture des dalles de faux plafond en l'absence de DTA** (note DTI/DI/001/JPM du 7 juillet 2009, Cf. annexe 4) Respect des procédures en cas d'intervention sur SR dos amianté cassé Mise à disposition de la base des DTA de l'UI Paris (base de données non exhaustive) auprès des conduites d'activité Prise en compte des informations mentionnées sur les ordres de travaux **Obligation de demander le DTA avant tous travaux de** percement, mobilisation de câbles, ouverture de faux plafond **Communication des DTA** à Orange pour enrichissement de la base commune	Prise en compte des informations mentionnées sur les OT suivant la convention des bonnes pratiques Respecter les modes opératoires Annexe 16 au PPR Agent sensibilisé au risque amiante et EPI spécifiques (gants masque FP3 sachet)	

Paraphes

EV RK FBM MB A.I EM GR MC

Activité Générique n°8	Travaux souterrain

Convention OPPBTP/SERCE/ACNET/FT V3 du 17/02/2006		Compléments apportés par l'ETL	
Risques liés à...	Mesures de prévention	Mesures de prévention (*)	Réf. (**)
Risques liés à l'ouvrage			
Chute lors de l'accès à l'ouvrage souterrain	Signaler à Orange les chambres transport non équipées d'échelles et les difficultés terrain Intervention en vide sanitaire	Port des EPI obligatoire Utilisation des échelles appropriées	
Manutention (plaques de chambre)	Utilisation d'outils appropriés au levage des plaques de chambre : marteau à plaque anti déflagrant	Sensibilisation geste et posture Utilisation de matériel approprié	
Travaux de nuit	Balisage lumineux Port EPI haute visibilité	Signalisation portées par véhicule Vêtement haute visiblité	
Risques liés à l'environnement			
Présence de gaz dans l'ouvrage	Utilisation d'un explosimètre avant ouverture et pendant les travaux, ventilation Intervention en vide sanitaire	Mise en œuvre du détecteur de gaz	
Présence de seringues dans l'ouvrage	Port des EPI (chaussures, gants) Obligation d'utiliser une pince pour retirer les seringues Boite de stockage (de préférence en métal) pour la récupération Déposer la boite dans une pharmacie Ne pas intervenir si les moyens de prévention ne sont pas disponibles, signaler la difficulté terrain à la conduite d'activité	Port des EPI (chaussure, gant) Alerter la conduite d'activité	
Accès au poste de travail	Signalisation, vérification de l'état du sol Intervention en vide sanitaire	Respecter les consignes des lieux d'interventions	
Salubrité de l'ouvrage	Vêtements, chaussures, gants, pompage...	Port des EPI obligatoire	
Météo (pluie, orage, neige, gel...)	Protection de la chambre Port de vêtements adaptés	Non concerné sauf neige (droit de retrait)	
Anoxie, asphyxie	Utilisation d'un détecteur d'O_2 avant ouverture et pendant les travaux, ventilation Intervention en vide sanitaire	Mise en œuvre du détecteur de gaz	
Insectes et nuisibles	Précaution lors de l'accès aux boîtiers, vêtements, chaussures, gants, vaccins à jour (suivi médical)... Utilisation d'insecticide selon la situation Signalisation des difficultés terrain	Port obligatoire des EPI Droit de retrait	
Circulation routière	Signalisation temporaire de chantier Équipement des véhicules (tri flashs, signalisation), EPI haute visibilité	Balisage de chantier Équipement des véhicules (tri flashs, bande réfléchissante). Utilisation du garde- fou Port de vêtement haute visibilité sur le chantier.	

Paraphes

EV AK FDM MB A.I EM GR MC

Activité Générique n°8	Travaux souterrain

Convention OPPBTP/SERCE/ACNET/FT V3 du 17/02/2006		Compléments apportés par l'ETL	
Risques liés à...	Mesures de prévention	Mesures de prévention (*)	Réf. (**)
Risques liés à l'activité			
Chutes d'objets ou de matériels	Port des EPI (casque, chaussures, gants)	Port du casque obligatoire avec jugulaire	
Manutention manuelle	Port des EPI Formation TGM	Sensibilisation gestes et postures. Port obligatoire des EPI.	
Utilisation de résines	FdS et notices d'utilisation des produits - Formation de qualification - Ventilation de la zone de travail - EPI adaptées à la manipulation et l'injection de résine - Lave œil à disposition - Surveillance médicale renforcée	Respecter la notice du produit Port EPI obligatoire	
Utilisation de l'air comprimé	Aiguillage : mandrin suivi d'un filin tracté par un furet Tubage : Compresseur avec régulateur d'air, treuil avec système de freinage et arrêt d'urgence **Aucun intervenant dans la chambre de départ et d'arrivée.**	Vérification des treuils Liaison radio Pas d'agent dans les chambres lors des opérations	
Engins mécaniques (dont treuils de halage)	Moyens de communication entre les différents points du chantier Respect des règles d'intervention : - ne pas rester dans les chambres pendant les opérations d'aiguillage et de tirage - ne pas propulser de furet libre lors des aiguillages ou furetages	Liaison radio Pas d'agent dans les chambres lors des opérations	

Paraphes
EW RK FAM MA A.I EM GR MC

Activité Générique n°8	Travaux souterrain

Convention OPPBTP/SERCE/ACNET/FT V3 du 17/02/2006		Compléments apportés par l'ETL	
Risques liés à...	Mesures de prévention	Mesures de prévention (*)	Réf. (**)
Risques liés à l'activité			
Risques pour les tiers dans l'environnement des travaux	Signalisation temporaire de chantier sur route ou trottoirs, protection des ouvrages souterrains contre les chutes des piétons Pose des déblais derrière barriérages	Si nécessaire une demande d'autorisation de voirie est effectuée par l'ETR. Balisage de chantier Orientation du flux des piétons suivant balisage approprié	
Manutention mécanique	Formation CACES pour les conducteurs + autorisations de conduite (grues...) Notices constructeur Port des EPI	Salariés habilités. Autorisations de conduite Interdiction de se positionner sous les charges.	
Outillage électroportatif	Cf. CCTP notice matériel	Se conformer au mode d'emploi de l'outillage. Port des EPI	
Travaux en zone sensible	**Respect des consignes UI d'intervention en zone sensible:** Taggage des zones dans le système d'information de Orange : • **intervention en binôme sur le 1er RV du matin** • **Utilisation du droit de retrait si danger grave ou imminent** • **Remplissage systématique d'une fiche recueil d'incident** Prendre en compte les flash alertes diffusés par Orange	Droit de retrait Signalisation immédiate au service prévention de l'U	

Activité Générique n°8	Travaux souterrain

Convention OPPBTP/SERCE/ACNET/FT V3 du 17/02/2006		Compléments apportés par l'ETL	
Risques liés à...	Mesures de prévention	Mesures de prévention (*)	Réf. (**)
Risques liés à l'activité			
Amiante	**Formation risque amiante obligatoire** **Fournir attestation de compétence** des intervenants **Fournir mode opératoire** Port EPI (masque, gants) Matériel (sac déchet, lingettes) **Respect des notes Orange :** **Port du masque FFP3 pour tous les percements** (Cf. annexe 5) • **Interdiction d'ouverture des dalles de faux plafond en l'absence de DTA** (note DTI/DI/001/JPM du 7 juillet 2009, Cf. annexe 4) Mise à disposition de la base des DTA de l'UI Paris (base de donnée non exhaustive) auprès des conduites d'activité Prise en compte des informations mentionnées sur les ordres de travaux **Obligation de demander le DTA avant tous travaux de** percement, mobilisation de câbles, ouverture de faux plafond **Communication des DTA** à Orange pour enrichissement de la base commune	Prise en compte des informations mentionnées sur les OT suivant la convention des bonnes pratiques Respecter les modes opératoires Annexe 16 au PPR Agent sensibilisé au risque amiante et EPI spécifiques (gants masque FP3 sachet)	

Paraphes

Activité Générique n°9	Travaux en bâtiment, immeuble, chez les clients

Convention OPPBTP/SERCE/ACNET/FT V3 du 17/02/2006		Compléments apportés par l'ETL	
Risques liés à...	Mesures de prévention	Mesures de prévention (*)	Réf. (**)
Risques liés à l'ouvrage			
Chutes de hauteur (intérieur)	Utilisation de matériel conforme au décret 924-2004 Respect des notices d'utilisation des constructeurs Intervention en vide sanitaire Signalisation des difficultés terrain	Utilisation de matériel conforme Analyses suivant les conventions des bonnes pratiques Droit de retrait	
Risques liés à l'environnement			
Contact avec des câbles d'énergie électrique enterrés ou encastrés	**Personnel formé** et habilité électrique (HOV BR) Moyens d'intervention, **DR-DICT obligatoires–** (Conventions) détecteurs de câbles encastrés Avant percement, demander les trajets des câbles des réseaux éventuels **Port des EPI**	Impossibilité de DT/DICT sur site privé Les percements sont à la charge du client	
Contact avec des fluides dangereux (gaz...)	Moyens d'intervention, DR-DICT Intervention en vide sanitaire	Impossibilité de DT/DICT sur site privé Les percements sont à la charge du client	
Présence de seringues dans gaines techniques	Port des EPI (chaussures, gants) Obligation d'utiliser une pince pour retirer les seringues Boite de stockage (de préférence en métal) pour la récupération Déposer la boite dans une pharmacie Ne pas intervenir si les moyens de prévention ne sont pas disponibles, signaler la difficulté terrain à la conduite d'activité	Port des EPI (chaussure, gant) Alerter la conduite d'activité	
Accès au poste de travail	Signalisation, vérification de l'état du sol Intervention en vide sanitaire	Balisage du poste de travail Vérification de l'état du sol	
Salubrité de l'ouvrage	Vêtements, chaussures, gants, pompage...	Port des EPI obligatoire (combinaison et masque jetables)	
Insectes et nuisibles	Précaution lors de l'accès aux boîtiers, vêtements, chaussures, gants, vaccins à jour (suivi médical)... Utilisation d'insecticide selon la situation Signalisation des difficultés terrain	Port obligatoire des EPI Droit de retrait	
Présence de nomades sur site Orange	Respect de la procédure Signalisation immédiate au service Prévention de l'UI	Droit de retrait Signalisation immédiate au service prévention de l'U	

Paraphes EV RK FBM MM A.I EM GR MC

Activité Générique n°9	Travaux en bâtiment, immeuble, chez les clients

Convention OPPBTP/SERCE/ACNET/FT V3 du 17/02/2006		Compléments apportés par l'ETL	
Risques liés à...	Mesures de prévention	Mesures de prévention (*)	Réf. (**)
Risques liés à l'activité			
Manutention manuelle	Port des chaussures de sécurité recommandé. Port de gants de protection Formation TGM	Sensibilisation gestes et postures. Port obligatoire des EPI	
Outillage électroportatif	Cf. CCTP – notice matériel	Se conformer au mode d'emploi de l'outillage. Port des EPI	
Risques pour les tiers dans l'environnement des travaux	Signalisation des zones d'intervention Protection des ouvrages contre les chutes/chocs des piétons Stockage des câbles et matériels derrière barriérages	Si nécessaire une demande d'autorisation de voirie est effectuée par l'ETR Balisage de chantier Orientation du flux des piétons suivant balisage approprié	

Paraphes

EW RK FB M MB A.I EM GL MC

Activité Générique n°9	Travaux en bâtiment, immeuble, chez les clients

Convention OPPBTP/SERCE/ACNET/FT V3 du 17/02/2006		Compléments apportés par l'ETL	
Risques liés à...	Mesures de prévention	Mesures de prévention (*)	Réf. (**)
Risques liés à l'activité			
Amiante	**Formation risque amiante obligatoire** **Fournir attestation de compétence** des intervenants **Fournir mode opératoire** Port EPI (masque, gants) Matériel (sac déchet, lingettes) **Respect des notes Orange :** **Port du masque FFP3 pour tous les percements** (Cf. annexe 5) • **Interdiction d'ouverture des dalles de faux plafond en l'absence de DTA** (note DTI/DI/001/JPM du 7 juillet 2009, Cf. annexe 4) Mise à disposition de la base des DTA de l'UI Paris (base de données non exhaustive) auprès des conduites d'activité Prise en compte des informations mentionnées sur les ordres de travaux **Obligation de demander le DTA avant tous travaux de** percement, mobilisation de câbles, ouverture de faux plafond **Communication des DTA** à Orange pour enrichissement de la base commune	Prise en compte des informations mentionnées sur les OT suivant la convention des bonnes pratiques Respecter les modes opératoires Annexe 16 au PPR Agent sensibilisé au risque amiante et EPI spécifiques (gants masque FP3 sachet)	
Travaux d'extension dans répartiteurs Orange	Reboucher les alvéoles de passage des câbles entre infra et répartiteur ou pénétration des immeubles Respecter le sens des dalles sur infra (marquage) Réaliser l'encoche par découpe sur les dalles pour passage du câble.	Respecter les consignes de Orange	

Paraphes EW RK FB7 MB A.I EM GR MC

L'employeur s'engage à informer ses salariés et à faire respecter ces consignes

Consignes générales aux opérations confiées par Orange

- Respecter les mesures de prévention liées aux risques détectés dans l'analyse préalable du chantier(Annexe F3).
- Lors des interventions, remplir la fiche « Analyse préalable (Annexe F2) /Vérification de l'adéquation des moyens » et « Mise à jour du SI (Annexe F1) » le cas échéant
- Les équipements de travail et de protection doivent être en bon état, réglementairement contrôlés et utilisés.
- La carte professionnelle avec photo en cours de validité remise par son entreprise est obligatoire lors de tous travaux réalisés pour le compte d'Orange, en particulier pour entrer dans un local Orange et chez les clients.
- Posséder les habilitations et autorisations nécessaires et la publication NF C 18-510.
- Interdiction de fumer dans les locaux Orange et chez les clients.
- Laisser le chantier propre après intervention et évacuer les déchets

Consignes relatives au sondage des appuis

En cas d'intervention sur un appui, quel que soit le moyen utilisé pour le travail en hauteur, la procédure de contrôle préalable suivante doit être respectée :

1. **Examen visuel :** recherche de la présence d'encoches, d'étiquettes, de clous de marquage (profondeur d'implantation, poteau KUK) et de traces de chocs, de fentes, de pourriture, de couronnes de nœuds...,
2. **Examen par percussion :** test au son de l'appui par des coups secs effectués avec une massette, à partir de l'encastrement et sur une hauteur de 1,5 m environ,
3. **Examen à la pointe carrée :** test d'enfoncement d'une pointe carrée au niveau du collet, et sur tout le pourtour de l'appui en dégageant bien sa base,
4. **Examen de résistance :** test de la stabilité/solidité de l'appui effectué par de fortes poussées ou tractions (manuelles, à la perche cravate) perpendiculaires à l'artère.
5. En cours d'ascension, **continuer à observer** l'état de l'appui.

Consignes spécifiques aux sites (documents à remettre aux entreprises)

Consignes propres aux travaux dans les locaux Orange

1. Consignes incendie secours dans les bâtiments habités
2. Consignes pour l'accès aux locaux : fourniture des clés pour l'ouverture des portails et d'un badge d'accès nominatif pour l'accès aux bâtiments.

Renseignements complémentaires

Règlement intérieur

- Chaque entreprise devra fournir avant le début des travaux l'extrait de son règlement intérieur pour la partie HSCT à Orange / UI Paris.

Organisation des secours (privilégier l'appel au SAMU)

Pompiers : **18**	SAMU : **15**	Police : **17**
Numéro d'urgence européen : **112**		

Consignes en cas de canicule

Affichage dans les locaux Orange

Personnes à prévenir en cas d'accident

	Nom	Tél.	Mail
ORANGE	Luc TUFFENIS	01 44 72 67 01	luc.tuffenis@orange.com
ORANGE	Vincent DRONNE	06 84 25 39 02	vincent.dronne@orange.com
ORANGE	Michel COCHEFERT	06 73 69 46 65	michel.cochefert@orange.com
ORANGE	Claudine FOURCHON	06 08 21 00 88	claudine.fourchon@orange.com
Réalisateur	Nicolas GUESNON	06 83 96 75 75	nicolas.guesnon@cegelec.com
Co-traitant			

Les entreprises intervenantes afficheront la liste des N° à prévenir en cas d'accident ou d'incident sur réseau autre concessionnaire (personnes à prévenir en cas d'accident, Secours,, GrDF, ErDF, etc....) dans tous les locaux de travail et dans les véhicules.

ErDF = 0 810 333 753

GrDF = 0 810 433 075

IMPORTANT	**Tout accident sur un chantier doit être signalé le jour même à Orange par téléphone + confirmation par mail**

Surveillance médicale renforcée (si besoin, joindre en annexe la liste des postes concernés)

Entreprise	Médecin du Travail	Adresse	Téléphone
ORANGE	Docteur RUIZ	365 rue de Vaugirard 75015 PARIS	01 46 79 16 90
Vinci	Docteur Sefolahi	9, rue Pierre Curie 95300 PONTOISE	01 30 30 48 69

* à compléter pour l'ensemble des entreprises

Installations sanitaires (à préciser si Orange met à disposition des équipements sanitaires)

	Observations
Sanitaires	Dans les bâtiments de l'UI Paris et sur Paris accès gratuit dans les sanisettes Decaux
Vestiaires	Selon les sites
Locaux de restauration	Selon les sites
Autres-boissons fontaines	Dans les bâtiments de l'UI Paris

Organisation du commandement

En cas de travaux en commun ou d'utilisation conjointe d'engins ou d'équipements de travail, préciser comment est organisée la répartition des rôles entre les différentes entreprises concernées :

Activités concernées	Pas de co-activités
Entreprises concernées	
Organisation du commandement	
Documents complémentaires	

Organisation entreprise extérieure

Conduite d'activité

En cas d'escalade :

Annexes opérationnelles

Documents de référence

N° Annexe	Titre	Référence	Date version
1	Note relative à l'interdiction d'ouverture des faux plafonds	Annexe 1	07/07/2009
2	Note relative à l'obligation du port de masque FFP3 pour tous les percements	Annexe 2	Septembre 2010
3	Note information client amiante et travaux en hauteur	Annexe 3	22/03/ 2012
4	Note relative au taggage des OT	Annexe 4	Septembre 2012
5	Consignes en cas d'incendie	Annexe 5	2012
6	Consigne intervention par grand froid	Annexe 6	Janvier 2010
7	Consignes « travail par fortes chaleurs »	Annexe 7	2012

Fiches opérationnelles prévues dans la convention des bonnes pratiques

N° Annexe	Titre
F1	Fiche de mise à jour du SI
F2	Fiche d'analyse préalable (ou adéquation des moyens) Fiche FIMP 11-040
F3	Fiche analyse des risques (ou renseignements prévention) : (pour mémoire cette fiche est jointe aux dossiers OEIE transmis par Orange)
F4	Modes opératoires pour les activités à risque dans les travaux sur lignes aériennes » réalisé par ACNET / SERCE / OPPBTP /
F5	Traitement des déchets ETL V4 Février 2011
F6	Fiche de dépose des déchets sur sites Orange

Documents complémentaires

N° Annexe	Titre
DC1	Liste du personnel intervenant

NB : sur la fiche DC1 l'entreprise indique le niveau d'habilitation électrique, ainsi que les personnels titulaires d'autorisation de conduite, d'habilitation égouts, formé amiante et SST.

Chaque salarié devra être en possession de ces documents lors des ses interventions pour le compte d'Orange

Mise à jour du plan

Le plan de prévention doit être mis à jour d'une façon générale dès lors que les éléments contenus dans le plan sont modifiés :

1. lorsqu'une entreprise nouvelle intervient (nouveau sous-traitant par exemple),
2. **lors de tout mouvement de technicien (départ ou arrivée) : envoi à France Télécom d'une nouvelle liste de salariés avec numéro de version et date de mise à jour.**

Au cas où la présence de nouveau personnel serait nécessaire, le document annexe joint au présent plan de prévention (Entreprise xxx liste des agents xxxx.xls) devra être transmis à Orange (Art R4513-6) :

3. Pour tout nouveau technicien arrivant dans la société (à faire figurer en vert dans la liste avec date d'arrivée), il devra être joint avec les titres d'habilitations, autorisations de conduite, attestation de compétence risque amiante et la copie de la carte professionnelle
4. **Aucun intervenant n'est autorisé à intervenir pour le compte de Orange avant réception de ces documents par Orange.**
5. Pour tout départ de technicien de la société (à faire figurer en rouge dans la liste avec date de départ), la restitution des badges et des clefs est obligatoire.

<u>**RAPPEL**</u> : Les entreprises sous-traitantes déclarées au présent plan de prévention doivent faire l'objet d'une déclaration de sous-traitance qui doit être acceptée par l'acheteur Orange, dans le cas contraire Orange interdit leur utilisation sur cet accord cadre.

6. en cas d'opération exceptionnelle non prise en compte dans le plan de prévention global ou lorsqu'une opération présente des risques exceptionnels non pris en compte dans le plan,
7. dans le cas des contrats FIR, lorsque les renforts en situation de crise sont activés (en particulier pour les niveaux secteur et national).

La mise à jour peut porter sur toutes les parties du plan qui sont modifiées mais les parties suivantes sont particulièrement concernées :

1	Renseignements administratifs	*mise à jour des entreprises et des coordonnées, signatures…*
4	Analyse des risques et mesures de prévention	*intégration de risques supplémentaires, mise à jour des mesures de prévention proposées par l'entreprise...*
6	Renseignements complémentaires	*mise à jour des mesures d'organisation des secours, prise en compte d'un travail en commun (levage par exemple)…*
7	Annexes opérationnelles	*mise à jour des documents transmis…*

Paraphes

EV RK FMM MB A.I EM GR MC

Annexe informative

En cas de discussion lors de l'élaboration du plan, les principaux textes réglementaires* de référence sont accessibles sur e-Prévention, dans le thème Gestion des risques / Plan de prévention :

- Cadre réglementaire du plan (articles R.4511-1 et suivants du Code du travail)
- Arrêté du 19 mars 1993
- Circulaire DRT 93-14 du 18 mars 1993
- Liste des surveillances médicales renforcées

Ou sur « Contrat ligne » site à destination des Entreprises sous-traitantes de Orange (http://contratligne.com/)

* Ces textes ne sont pas à joindre au plan :

Paraphes
EN RK F ZM MB A.I GR MC

Information sur l'entreprise extérieure présente sur le chantier

Déclaration du personnel intervenant (annexe DC1)

Au cas où la présence de nouveau personnel serait nécessaire, l'E.E concernée fournira une nouvelle liste (Code du Travail Art. R4513-6)

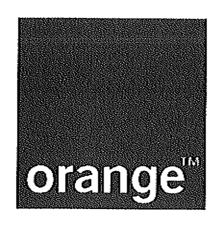
IMPORTANT :

En cas d'utilisation de personnel intérimaire, l'entreprise doit s'assurer que ce personnel possède bien toutes les habilitations requises, et aviser ce personnel des moyens nécessaires à la prévention des risques .

Je soussigné, M. NICOURT représentant l'entreprise mandataire Cegelec IDF Télécom certifie exact et complet les informations fournies ci-dessus et m'engage à communiquer toutes modifications au représentant de Orange dans les plus brefs délais.

Fait à : St Ouen le : 27/06/2014 Signature :

Paraphes EV RK FB M MB A.T EM GR MC



N° plan de prévention

03 / 2014

Unité d'Intervention Paris

AVENANT AU PLAN DE PREVENTION

(Décret N° 92-158 du 20/02/92 / convention OPPBTP/SERCE/ACNET/FT du 17/02/2006)

Marché cadre : LC022609 - CEGELEC

Opération : Annuelle ☒ Plus de 400 H ☐ Travaux dangereux ☐

Date de début du marché : 01/09/2012 **Date de fin du marché : 21/03/2015**

Nature des travaux

X	Pose de câbles	X	Travaux en répartiteur
	Pose de poteaux	X	Travaux souterrain
X	Travaux de dépose de câble	X	Travaux en bâtiment, immeuble, chez le client
X	Intervention client avec pose de câbles		Petits travaux de génie civil
X	Maintenance, relève de dérangement client		Etudes
X	Maintenance, relève de dérangement câbles		

Localisation des interventions : PARIS

Effectif maximum prévu : 80 personnes

Horaires de travail : Lundi au jeudi : 7H30-12H00 et 13H30-16H00
Vendredi : 7H30-12H00 et 13H00-16H00

Temps de pause : 1H30

Ce plan de prévention est établi pour une durée maximale de 12 mois

Le présent Avenant a pour objet :

-de modifier le n° du contrat suite au changement de raison sociale de l'entreprise mandataire CEGELEC.

Modification

Renumérotation du contrat 50033842, devient contrat LC022609

La société mandataire et ses sous-traitants devront annexer cet avenant au plan de prévention initial.

A St Ouen, le 4/06/14

Le Mandataire

(nom et qualité du signataire)

NICOURT

A , le

Le représentant habilité
à engager Orange
(nom et qualité du signataire)